



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle l'**Entreprise BATI C GERS**, dont le siège social se situe ZI du Berdoulet – Avenue Simone Nux 32500 FLEURANCE, sollicite la possibilité de stationner un véhicule sur une place de parking au plus près d'un chantier qu'elle réalise à l'intérieur de l'immeuble sis 40 Rue Nationale ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'**Entreprise BATI C GERS** est autorisée à occuper le domaine public Rue Nationale, sur une place de parking, soit une superficie de 9 m², au plus près du n°40 de ladite Rue, uniquement le temps nécessaire au chargement et déchargement des matériaux et des outils, jusqu'au 15 juillet 2024, à l'exception des vendredis jusqu'à 15h et des samedis et dimanches.

Article 2 : L'**Entreprise BATI C GERS** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : L'**Entreprise BATI C GERS** devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à son occupation.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €.

Article 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toute action appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les services de la construction, d'effectuer les travaux en cause.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise BATI C GERS** qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

